

Conseils utiles aux exploitants agricoles, en matière de prévention

Protégez le matériel : ple

Rangez correctement le Isolez les locaux de (s) hangar et matériel vente :

(s), débarrassez-vous du matériel inutilisé, surtout métallique, verrouillez les différentes entrées (hangar, habitation, ateliers,...), isolez le matériel sensible dans un local fermé (outillage,...).

Créez des obstacles physiques :

Installez une barrière d'accès à la propriété, creusez des fossés et positionnez des grosses pierres autour des terrains agricoles.

Sécurisez le carburant :

Faites le plein des véhicules pour la journée uniquement, installez des antivols sur le réservoir des engins, coupez l'alimentation des cuves la nuit, évitez de stocker des bidons remplis, limitez l'accessibilité des cuves et réservoirs (par le stationnement des engins côté réservoir contre un mur par exem-

Equipez les portes de serrures multipoints et les fenêtres de volets pleins ainsi que de barreaux, conservez un minimum de numéraire dans un coffre-fort.

Protégez les systèmes d'irrigation:

Fixez correctement les câbles électriques sur les systèmes d'irrigation, enterrez au maximum les installations.

Lutter contre l'incendie :

Stocker palettes, caisses et emballages à distance des installations, désherbez les abords des bâtiments.

Renforcez la protection :

Maîtrisez la végétation pour faciliter la surveillance naturelle, installez éclairage (s) extérieur et alarme (s), recourez à la vidéo-protection.

Faites preuve de vigilance :

Signalez à la gendarmerie les comportements suspects concernant les individus et les véhicules en composant le 17.

Obtenez une expertise de votre exploitation agricole en faisant appel au référent-sûreté du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor. Ce spécialiste pourra vous conseiller et vous orienter si vous souhaitez améliorer la protection de votre exploitation en vous donnant des conseils d'organisation ou technologiques adaptés à votre situation, sollicitation auprès de la brigade de gendarmerie locale, ou par le site internet de la chambre d'agriculture (page : prévention-sécurité).

En cas de vol :

Prévenez la gendarmerie en composant le 17 (24 h et 7/7 jours), préservez les indices (isolez les lieux du vol/ne touchez pas les objets manipulés/ conservez les traces : chaussures, pneus,...) en attendant l'arrivée des gendarmes.